

05/04/2018

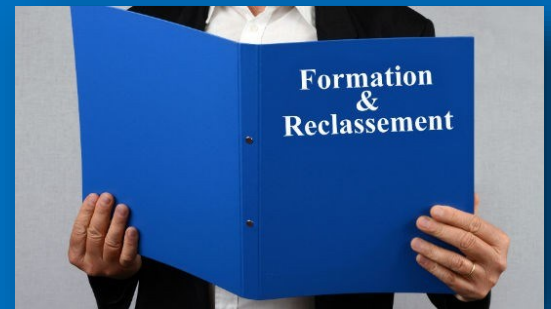


TOUS CORPS

Période de Préparation au Reclassement (PPR), c'est acquis !

Un projet de décret permettant de mieux accompagner les fonctionnaires faisant l'objet d'un reclassement professionnel après avoir été déclarés inaptes à l'exercice de leurs fonctions, a été soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du mardi 3 avril 2018 auquel Nathalie MAKARSKI est membre.

Ce projet de texte a été voté à l'unanimité des membres présents.



Ainsi, tout fonctionnaire déclaré définitivement inapte à son emploi aura dorénavant droit à une période de préparation au reclassement (PPR) rémunérée durant un an.

Les Services Publics CFE-CGC ont pu faire acter parmi les dispositions votées :

- ♦ La mise en place d'une convention tripartite entre l'agent, l'employeur et un dispositif assurantiel, comme cela a déjà été expérimenté, avec succès, dans la fonction publique territoriale, afin de sécuriser cette période de préparation au reclassement et notamment les périodes de formation et les stages d'observation.
- ♦ Une réelle prise en compte de toutes les catégories d'inaptitude au sens de la loi du 11 février 2005 (altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant).
- ♦ L'instauration d'un véritable accompagnement des agents tout au long de la PPR avec des entretiens de suivi périodiquement organisés avec l'agent concerné.

La fédération des Services Publics CFE-CGC a aussi demandé la déclinaison de ce dispositif aux agents contractuels et aux ouvriers d'Etat.

Le Secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT s'y est engagé.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous défend à tous les niveaux !